

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 août 2023

Procès-verbal de séance

Séance du 29 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/23

Nombre de membres :

En exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 16 Votants : 20

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, M. CHEVALIER Bernard, M. BOUYSSOU Philippe, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

Mme GERARD Laure a donné pouvoir à M. TAMARELLE Christian,
Mme COMPAN Ingrid a donné pouvoir à Mme LAURONCE Stéphanie,
Mme ALCALA Nathalie a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,
M. BERLAND Lionel a donné pouvoir à M. BARROUILHET Pascal,

ABSENT : M. MARINHO Joao, M. BOUREAU Pierre,

Mme SABY Nadia est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1-convention de partenariat entre Saint Médard d'Eyrans et la CCM relative à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- 2-Rapports activités 2022 de la Communauté de Communes de Montesquieu et rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 3-convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune
- 4- mesure de soutien aux compagnies artistiques suite à l'annulation de spectacle (fête de la musique)

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 est approuvé par les conseillers présents.

1-convention de partenariat entre Saint Médard d'Eyrans et la CCM relative à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

(délibération n°2023-31)

Le territoire de la communauté de Communes de Montesquieu est composé de 13 communes et se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et ruisseaux et d'une situation en bord de Garonne pour un important linéaire (10 km)

Ce système hydrographique contribue à la qualité du cadre de vie et à la richesse de la biodiversité locale mais représente également à travers le phénomène des inondations, une dimension de risque.

La gestion et l'entretien régulier de ce système hydrographique constitue un enjeu majeur dans la prévention des inondations, pour la sécurité des personnes et des biens, et pour le développement de la résilience du territoire.

Cela nécessite une mobilisation collective autour d'un objectif commun de l'ensemble des acteurs publics (CCM notamment) et privés (riverains, propriétaires) du territoire.

La CCM souhaite inscrire son action en coopération avec les communes membres suivant un principe de responsabilité et de solidarité d'où l'objet de la présente délibération et convention.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention GEMAPI et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires

Vote : pour : unanimité

2-Rapports activités 2022 de la Communauté de Communes de Montesquieu et rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

(délibération n°2023-32)

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ainsi qu'un bilan de ses activités.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Montesquieu et du rapport annuel 2022 du service de l'élimination des déchets.

Vote : pour : unanimité

3-convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune

(délibération n°2023-33)

Afin de clarifier les domaines d'intervention de la commune et du département sur les routes départementales en agglomération traversant la commune, le conseil départemental propose la signature d'une convention spécifique.

La répartition des missions d'entretien qui sont établies s'appuie sur les règles prescrites dans le Code général des collectivités territoriales et le code de la voirie publique ainsi que celles régulièrement confirmées par la jurisprudence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée

Vote : pour : unanimité

4- mesure de soutien aux compagnies artistiques suite à l'annulation de spectacle (fête de la musique)

(délibération n°2023-34)

La Préfecture de la Gironde a relayé une alerte météorologique relative aux orages le 21/06/23 demandant aux maires de porter une vigilance particulière dans le contexte de la fête de la musique et de prendre les mesures préventives nécessaires sur le plan local afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Dans ce contexte, la décision a été prise d'annuler l'édition 2023 de la fête de la musique.

Considérant que la collectivité souhaite apporter son soutien aux compagnies artistiques dont les représentations ont été annulées,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'indemnisation des compagnies dont le spectacle a été annulé à hauteur de 30% du cout de la cession TTC prévu au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'indemniser les compagnies dont le spectacle a été annulé (et non reporté) le 21/06/2023 à hauteur de 30% du cout de la cession TTC prévu au contrat.

Vote : pour : unanimité

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

-restauration soubassements (église)-signature devis

-travaux local communal de la future agence postale communale-signature devis

-travaux voirie/aménagements sécurité (route de Larchey/avenue de l'Eysterolle/rue du Milan)-signature devis

-tarifs municipaux (restauration scolaire)-repas de cantine non réservé

-matériels de cuisine scolaire-signature devis

-matériels informatique école maternelle-signature devis

-maitrise d'œuvre démolition salle des fêtes/salle culturelle-procédure adaptée-modification du contrat en cours d'exécution (avenant)

-location structure modulaire école élémentaire-signature devis

- tarifs municipaux-prix de vente public du livre « Les Passants du XXème »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le/La secrétaire de séance